



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/1

Le 15 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège du Complexe Sportif Intercommunal, « La Vallée Française » à Bonnières-sur-Seine sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

<b>Date de convocation :</b>	<b>08/07/2020</b>	<b>Nombre de membres du conseil communautaire</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>08/07/2020</b>	<b>Statutaires : 36</b> <b>En exercice : 36</b>	<b>Présents : 32</b> <b>Pouvoirs : 4</b> <b>Votants : 36</b>

Etaient présents (32 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

**Bennecourt**  
Didier DUMONT  
Jocelyne MANN  
Thierry LAMY

**Blaru**  
Joëlle ROLLIN

**Boissy-Mauvoisin**  
Alain GAGNE

**Bonnières S/Seine**  
Jean-Marc POMMIER  
Gaëlle AUFFRET  
Jean-Luc COQUEREL  
Catherine DAUPLEY  
Hubert REGNAULT  
Cyril SAMSON

**Bréval**  
Thierry NAVELLO  
Maryse MAUGUIN  
Jean-Pierre SIMENEL

**Chaufour-lès-Bonnières**  
Patrice PREAUX

**Cravent**  
Jacky JOUBERT

**Freneuse**  
Ghislaine HAUETER  
Alain PARMENTIER  
Myriam TLEMSANI  
Nicolas DUVAL

**Gommecourt**  
Gérard SOLARO

**Limetz-Villez**  
Michel OBRY  
Patricia GOSSELIN  
Philippe GREAUME

**Lommoye**  
Antoinette SAULE

**Ménerville**  
Sylvain THURET

**Moisson**  
Cécile DEBON

**Neauphlette**  
Jean-Luc KOKELKA

**Notre Dame de la Mer**  
Arlette HUAN

**Saint-Illiers-le-Bois**  
Christine NOEL

**Saint-Illiers-la-Ville**  
Jean-Louis FOURNIER

**La Villeneuve-en-Chevrie**  
Alain PEZZALI

**Ont donné procuration :**

Mme Annie CAILLABET à Mme Gaëlle AUFFRET  
Mme Florence DUFOIX à Mme Ghislaine HAUETER  
M. Adrien LESEC à Mme Ghislaine HAUETER  
Mme Corinne MANGEL à Mme Patricia GOSSELIN

**Etaient absents :**

**Absent(s) excusé(s)**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 16 juin 2020 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

**Suite aux annonces du gouvernement concernant l'épidémie de Covid-19 et afin de respecter les recommandations sanitaires, le conseil communautaire se déroule à huis clos.  
La séance est filmée simultanément sur écran dans le hall du complexe sportif.**

Ordre du jour :

## Table des matières

<i>1.. Délibération n°2020/055 : Election du Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »</i>	3
<i>2.. Délibération n°2020/056 : Détermination du nombre de vice-Présidents au conseil communautaire</i>	5
<i>3.. Délibération n°2020/057 : Election des vice-Présidents au conseil communautaire</i>	6
<i>4.. Délibération n°2020/058 : Indemnités du Président et des vice-Présidents</i>	12
<i>5.. Délibération n°2020/059 : Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19</i>	14
<i>Questions diverses</i>	15

**1. Délibération n°2020/055 : Election du Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-15 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » suite au renouvellement des conseils municipaux et par voie de conséquence le renouvellement de l'ensemble des délégués communautaires,

M. le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**M. le Président rappelle aux conseillers communautaires les règles de vote.**

**M. le Président informe l'ensemble des délégués qu'un isolement est mis à disposition pour celles et ceux qui le souhaitent.**

**M. le Président dit que conformément aux règles de vote, la séance sera présidée par le doyen d'âge durant l'élection du Président.**

**M. le Président dit que M. OBRY présidera la séance pendant le vote.**

**M. le Président dit que conformément aux règles de vote, seront nommés aux fonctions d'assesseurs, les deux délégués les plus jeunes de l'assemblée.**

**Il dit que les assesseurs seront chargés de collecter et de comptabiliser les bulletins de vote.**

**M. CROS indique que les 2 plus jeunes délégués de l'assemblée sont MM. DUVAL et SAMSON.**

**M. PEZZALI prend place parmi les conseillers communautaires.**

**M. CROS indique qu'il y aura 36 votants.**

**Il rappelle que sur les 36 votants, 4 délégués ont donné leur pouvoir.**

**M. CROS informe que les assesseurs seront chargés du dépouillement des bulletins.**

**Il indique que Mme AUGUSTO notera le nombre de voix sur un paper-board afin que l'ensemble des conseillers puissent suivre le nombre de bulletins exprimés.**

**M. CROS dit qu'il notera le nombre de voix par écrit afin qu'il y ait une double comptabilité.**

M. OBRY, doyen du conseil, préside la séance.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/4

**M. OBRY souhaite la bienvenue à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires.**

**Il dit qu'il a eu l'honneur de présider la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » durant 14 ans.**

**M. OBRY dit que durant toutes ces années, l'entente au sein de la Communauté, entre les élus a toujours été parfaite.**

**Il dit qu'il est fier, en tant qu'Elu de Limetz-Villez, de compter parmi les conseillers de la Communauté de Communes.**

Il propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Alain PEZZALI se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

MM. Nicolas DUVAL et Cyril SAMSON benjamins de l'assemblée, vont procéder au dépouillement.

## **Election du Président :**

### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	19

### **A obtenu :**

- M. Alain PEZZALI : 35 voix

**M. PEZZALI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.**

**M. le Président remercie l'ensemble des conseillers de la confiance accordée.**

**Il poursuit et dit qu'il règne une bonne entente de travail à la Communauté de Communes entre les élus.**

**M. le Président rappelle que chaque délégué communautaire est libre de s'exprimer pendant le déroulé des conseils communautaires.**

**M. le Président dit qu'il est très touché par cette marque de confiance et remercie l'assemblée.**

**Les conseillers communautaires, applaudissent la nomination de M. PEZZALI au poste de Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».**

**M. le Président remercie également l'équipe administrative de la Communauté de Communes qui œuvre au quotidien pour répondre à toutes les exigences des administrés.**

**2. Délibération n°2020/056 : Détermination du nombre de vice-Présidents au conseil communautaire**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération 2020/055 du 15 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Considérant** que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents ;

M. le Président explique que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.

M. le Président dit que le nombre de vice-Présidents ne peut donc être supérieur à huit (8) membres.

Il propose de procéder à l'élection de huit (8) vice-Présidents pour le mandat 2020-2026 par les délégués du conseil communautaire.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixe** le nombre de vice-Présidents à huit (8) à compter du renouvellement des conseils municipaux en juin 2020.

### **3. Délibération n°2020/057 : Election des vice-Présidents au conseil communautaire**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10 et suivants, L2122-4, L2122-14, L5211-9 et suivants, L5214-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération 2020/055 du 15 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** la délibération n°2020/056 du 15 juillet 2020 désignant le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » de 20%.

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection des vice-Présidents de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » suite au renouvellement des conseils municipaux et par voie de conséquence le renouvellement de l'ensemble des délégués communautaires,

M. le Président rappelle que l'élection des vice-Présidents suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**M. le Président indique avoir redéfini les compétences des vice-Président(e)s.**

**Il dit que les compétences ont été présentées à l'ensemble des élus lors de la dernière réunion de bureau.**

**M. le Président rappelle le rôle et les fonctions d'un conseiller(e) élu(e) au poste de vice-Président(e).**

**Il dit que les vice-Président(e)s seront chargé(e)s de piloter les différents projets par compétence.**

**M. le Président dit que les vice-Président(e)s prendront des décisions avec l'ensemble des représentant(e)s de leur commission.**

**Il dit que chaque décision prise en commission sera soumise au vote en conseil communautaire.**

**M. le Président indique les fonctions de 1<sup>er</sup> vice-Président(e).**

**Il dit que le 1<sup>er</sup> vice-Président(e) aura en charge l'aménagement du Territoire, le suivi de l'étude commerciale et la promotion économique du territoire.**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Jean-Marc POMMIER se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

MM. Nicolas DUVAL et Cyril SAMSON, benjamins de l'assemblée, procèdent au dépouillement.



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/7

## Élection du 1<sup>er</sup> vice-Président(e) :

Candidat : M. Jean-Marc POMMIER

### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

A obtenu :

- M. Jean-Marc POMMIER : 34 voix

M. Jean-Marc POMMIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-Président, et a été installé.

M. Jean-Marc POMMIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***M. POMMIER remercie l'ensemble des délégué(e)s pour leur confiance.***

## Élection du 2<sup>ème</sup> vice-Président(e) :

***M. le Président indique les fonctions de 2<sup>ème</sup> vice-Président(e).***

***Il dit que le 2<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge le suivi, la coordination et la réception des travaux sur l'ensemble des projets de construction de la Communauté y compris les travaux sur le réseau d'assainissement.***

Candidat : M. Michel OBRY

### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	19

A obtenu :

- M. Michel OBRY : 35 voix

M. Michel OBRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président, et a été installé.

M. Michel OBRY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président(e) :**

***M. le Président indique les fonctions de 3<sup>ème</sup> vice-Président(e).***

***Il dit que le 3<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge le sport, le suivi et le fonctionnement du complexe sportif intercommunal, l'attribution des subventions aux clubs sportifs et les relations avec l'ensemble des présidents des associations sportives du territoire.***

Candidat : M. Thierry NAVELLO

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

A obtenu :

- M. Thierry NAVELLO : 34 voix

M. Thierry NAVELLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-Président, et a été installé.

M. Thierry NAVELLO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***M. NAVELLO remercie l'ensemble des délégué(e)s.***

**Élection du 4<sup>ème</sup> vice-Président(e) :**

***M. le Président indique les fonctions de 4<sup>ème</sup> vice-Président(e).***

***Il dit que le 4<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge l'environnement et le transport, le suivi de l'étude du Plan Climat, la GEMAPI, les déplacements et la mobilité des administrés en lien avec la SNCF.***

Candidate : Mme Joëlle ROLLIN

Candidat : M. Sylvain THURET

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19





# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/9

Ont obtenu :

- Mme Joëlle ROLLIN : 23 voix
- M. Sylvain THURET : 13 voix

Mme Joëlle ROLLIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> vice-Présidente, et a été installée.

Mme Joëlle ROLLIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Mme ROLLIN remercie l'ensemble des délégué(e)s.**

## Élection du 5<sup>ème</sup> vice-Président(e) :

**M. le Président indique les fonctions de 5<sup>ème</sup> vice-Président(e).**

**Il dit que le 5<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge la petite enfance et les séniors, le Relais Intercommunal des Assistantes Maternelles, la crèche intercommunale « Des roses et des Choux », la MAPA à Freneuse et la MARPA à Bréval.**

Candidate : Mme HUAN

## Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	18

A obtenu :

- Mme Arlette HUAN : 33 voix

Mme Arlette HUAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5<sup>ème</sup> vice-Présidente, et a été installée.

Mme Arlette HUAN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Mme HUAN remercie l'ensemble des délégué(e)s.**

## Élection du 6<sup>ème</sup> vice-Président(e) :

**M. le Président indique les fonctions de 6<sup>ème</sup> vice-Président(e).**

**Il dit que le 6<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte, le suivi et la gestion de la déchetterie.**



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/10

Candidat : M. Alain GAGNE  
Candidat : M. Sylvain THURET

## **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

- M. Alain GAGNE : 22 voix
- M. Sylvain THURET : 12 voix

M. Alain GAGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-Président, et a été installé.

M. Alain GAGNE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***M. GAGNE remercie l'ensemble des délégué(e)s.***

## **Élection du 7<sup>ème</sup> vice-Président(e) :**

***M. le Président indique les fonctions de 7<sup>ème</sup> vice-Président(e).***

***Il dit que le 7<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge la communication et le tourisme, la mise en place de circuits de randonnée, la promotion des activités touristiques de dimension intercommunale, la conception du journal intercommunautaire et la gestion du site internet de la communauté.***

Candidate : Mme Ghislaine HAUETER  
Candidate : Mme Cécile DEBON

## **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- Mme Ghislaine HAUETER : 17 voix
- Mme Cécile DEBON : 14 voix



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

2020/11

Mme Ghislaine HAUETER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7<sup>ème</sup> vice-Présidente, et a été installée.

Mme Ghislaine HAUETER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Mme HAUETER remercie l'ensemble des délégué(e)s.**

## Élection du 8<sup>ème</sup> vice-Président(e) :

**M. le Président indique les fonctions de 8<sup>ème</sup> vice-Président(e).**

**Il dit que le 8<sup>ème</sup> vice-Président(e) aura en charge la gestion et l'aménagement des bâtiments intercommunaux, la voirie d'intérêt communautaire et la coordination des travaux dans les stations d'épuration (n'entrant pas dans le cadre de la DSP).**

Candidat : M. Jean-Luc KOKEKKA

Candidat : M. Didier DUMONT

## Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	36
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc KOKEKKA : 21 voix
- M. M. Didier DUMONT : 15 voix

M. Jean-Luc KOKEKKA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-Président, et a été installé.

M. Jean-Luc KOKEKKA a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**M. KOKEKKA remercie l'ensemble des délégué(e)s.**

#### **4. Délibération n°2020/058 : Indemnités du Président et des vice-Présidents**

---

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1 définissant le nombre de conseillers communautaires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 déterminant le nombre de vice-Présidents servant de base au calcul de l'enveloppe d'indemnités du Président et des vice-Présidents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 déterminant le montant de l'enveloppe globale d'indemnités du Président et des vice-Présidents,

**Vu** la délibération n°2020/056 du 15 juillet 2020 désignant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » de 20%.

**Considérant** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 000,

**Considérant** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les vice-Présidents,

Monsieur le Président indique que, jusqu'à fin août 2013, les communes membres des communautés d'agglomération et des communautés de communes pouvaient décider, dès lors qu'un accord local était conclu, d'augmenter à partir des prochaines élections municipales jusqu'à 25 % le nombre de sièges de conseillers communautaires tel qu'il est attribué automatiquement par la règle de calcul fixée par l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Par ailleurs, après les élections de juin 2020, le nombre de vice-Présidents des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération, qui devra être compris entre 4 et 15, ne pourra excéder 20 % de l'effectif total du conseil.

Il précise toutefois que les majorations précitées, tant du nombre de sièges de conseillers communautaires que du nombre de vice-Présidents, ne pourront être prises en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée.

Celle-ci devra donc être déterminée sur la base d'un maximum de vice-Présidents correspondant à 20 % (du nombre des conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local soit 8 vice-Présidents pour la CCPIF).

M. le Président rappelle que les indemnités maximales du Président et des vice-Présidents pour une population de l'EPCI comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, applicable en juin 2020, sont de :

Population totale	Président		vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
20 000 à 49 999	67,50	2625,35 € brut/mois	24,73	961,85 € brut/mois

M. le Président propose de minorer les taux pour qu'ils soient identiques à ceux du précédent mandat :

**Enveloppe indemnitaire globale** (brut mensuelle selon la strate de population de la communauté) :

Indemnité max. du Président + [8 x indemnité max. de vice-présidents]

= 1896,08 + (8 x 802,38) = **8315,12 €**

Après avoir entendu M. le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Dit** qu'à compter du 15 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour :

- Le Président : **48.75%** de l'indice 1027

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour :

- Les Vice-Présidents : **20.63 %** de l'indice 1027

**Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 65.

**5. Délibération n°2020/059 : Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19**

---

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

M. le Président décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il souligne que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € net par agent et que cette prime n'est pas reductible.

Le Président précise que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Il précise que cette prime sera attribuée à Mme Maëva JEANNE qui a eu à gérer un surcroit de travail notable lié à la crise du covid-19.

Après avoir entendu M. le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'attribution d'une prime exceptionnelle,

**Dit** que la présente délibération prend effet à compter du 15 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

**Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général en section de fonctionnement.



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 15 juillet 2020

2020/15

Questions diverses

*Néant*

Séance levée à 21h52.